
Arbitre de chaise

Arbitre A1

Il est compétent pour arbitrer principalement des parties opposant des joueurs de 3^{ème} série. Il peut, exceptionnellement arbitrer des parties de joueurs de 2^{ème} série dans le cadre du Championnat de France par équipes ou du tournoi open du club dans lequel il est licencié.

Tout licencié de la catégorie 13 ans ou plus peut postuler directement à la qualification d'arbitre A1. Avant l'âge de 13 ans, chaque ligue pourra attribuer la dénomination de « jeune arbitre de ligue ».

Compétences requises :

Avoir arbitré 5 parties complètes sur la chaise.

Connaissance des règles du jeu : 50 questions – 10 questions de double

(cf : initiation aux règles du jeu et à l'arbitrage au club junior)

La qualification A1 est par essence temporaire. Elle doit mener dans l'année à l'acquisition de la qualification supérieure.

Arbitre A2

Il est compétent pour arbitrer des parties opposant des joueurs de toutes séries dans le cadre des épreuves individuelles et des épreuves du Championnat de France par équipes.

Pour pouvoir postuler, il faut présenter un carnet d'arbitrage annuel en tant qu'arbitre A1 justifiant au moins 10 parties officielles arbitrées avec des évaluations satisfaisantes.

Compétences requises :

Être arbitre A1.

Connaissance des règles du jeu et règlements sportifs et administratifs.

(cf : L'arbitrage en 255 questions – Statuts et Règlements Fédéraux.)

Avoir arbitré 20 parties minimum au cours de l'année.

Tous les deux ans, participer à une séance de perfectionnement et d'évaluation sur la chaise.

Arbitre A3

Il est compétent pour arbitrer toute partie de compétition homologuée FFT. Il pourra être proposé pour officier sur des rencontres internationales. La mission de formation des arbitres de qualification inférieure peut lui être confié.

Pour pouvoir postuler, il faut être arbitre A2 depuis un an minimum et présenter une activité annuelle en tant qu'arbitre A2 justifiant d'une vingtaine de parties officielles opposant des joueurs ou joueuses de classement égal ou supérieur à 0, avec des évaluations qualitativement satisfaisantes. La candidature doit avoir reçu l'avis favorable du Président de la Commission Régionale d'Arbitrage et du Président de la Ligue.